



Examen Périodique Universel (EPU)

29^{ème} session

Janvier-Février 2018

**RESPECT DES DROITS
DES ENFANTS ET JEUNES
EN SITUATION DE RUE**

Soumission conjointe de:

Association Samusocial Mali,

Association Caritas Mali

et

Apprentis d'Auteuil

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

I. PRESENTATION DES AUTEURS

1. Fondation catholique reconnue d'utilité publique créée en 1866, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, **Apprentis d'Auteuil** développe en France et à l'international des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et d'accompagnement des familles. La fondation a obtenu le statut ECOSOC en 2014. La fondation travaille en partenariat dans les pays où elle intervient avec plusieurs acteurs locaux, au Mali avec **Caritas** et le **Samusocial** notamment qui sont des acteurs reconnus dans le champ de la lutte contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes en situation de grande vulnérabilité.
2. Depuis 2001, le **Samusocial Mali** intervient quotidiennement à Bamako auprès des enfants et jeunes de la rue, à travers une prise en charge médicale, psychosociale et éducative, et a mis en place une équipe spécifiquement dédiée au suivi des adolescentes et jeunes femmes de la rue. Il travaille en partenariat étroit avec la Mairie du district, les acteurs associatifs et les services sociaux (Direction Régionale pour la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), réunis au sein d'un cadre de concertation dont il est chef de file¹. Le Samusocial met ainsi en œuvre des activités de prévention et de protection en rue, d'orientation et de placement institutionnel, de médiation familiale, de plaidoyer et de soutien aux associations partenaires.
3. L'association **Caritas Mali**, anciennement connue sous le nom de Secours Catholique Malien (SECAMA) créée par l'Eglise Catholique du Mali en 1959, œuvre dans l'ensemble des régions du Mali et a pour objectif principal de participer au développement intégral et harmonieux de la personne humaine et de son milieu, à travers notamment le respect des droits de l'homme. En matière d'éducation et de protection de l'enfance, Caritas met notamment en œuvre des projets en faveur des enfants et jeunes en situation de rue à Bamako et Ségou (« Action Enfants de Tous ») et s'attache à développer un plaidoyer en faveur de ce public au niveau national mettant au cœur le respect des droits de l'enfant et la responsabilisation des familles et des autorités.

II. DESCRIPTION DE LA SITUATION DES ENFANTS EN SITUATION DE RUE ET LIENS AVEC LES PRECEDENTES RECOMMANDATIONS DE L'EPU

4. L'examen périodique universel 2018 constitue une réactualisation de l'EPU 2013, au cours duquel le gouvernement malien a accepté plusieurs recommandations générales portant sur la protection des droits des enfants ainsi que des recommandations spécifiques liées à l'accès à l'éducation et aux services publics, l'exploitation des enfants et le recrutement des enfants soldats. Bien que la plupart de ces recommandations porte sur des questions qui concernent aussi très fortement les enfants et jeunes en situation de rue, **aucune d'entre elles ne faisait explicitement mention des « enfants en situation de rue »**.
5. **L'unique recommandation faisant référence aux enfants en situation de rue**, formulée et acceptée par le gouvernement malien, fut à l'occasion de l'EPU 2008, au cours duquel la République du Congo a recommandé qu'une « assistance technique et financière appropriée

¹ *Convention constitutive du Cadre de concertation des acteurs de la lutte contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes de la rue à Bamako*, signée le 14 décembre 2011 entre la Mairie de Bamako, les mairies des communes I, II, III, IV, V et VIO du district de Bamako, le DRPFEF, la DRDSES, la Direction Régionale de la Santé et le Samusocial Mali

soit apportée à l'Etat malien en matière de lutte contre le phénomène des enfants vivant et travaillant dans la rue² ».

6. Or, depuis les sessions de l'EPU 2008 et 2013, le **phénomène des enfants et jeunes en situation de rue n'a cessé de croître dans le pays**. Le concept d'Enfant en Situation de Rue (ESR) concerne les enfants vivant en rue, c'est-à-dire dormant dans la rue, donc en rupture avec la famille, et les enfants dans la rue, c'est-à-dire qui passent la majeure partie de leur temps dans la rue sans y dormir.
7. Malgré l'absence de statistiques fiables au niveau national sur la question, **l'augmentation du nombre d'enfants et jeunes en situation de rue pris en charge** par les associations locales est **préoccupante**. En effet, depuis 2012, le Samusocial Mali constate une **augmentation significative** du nombre d'enfants et jeunes en situation de rue pris en charge. De 483 enfants et jeunes pris en charge en 2011, les interventions du Samusocial Mali ont touché **1111 enfants et jeunes en 2016**³.
8. Au Mali, les enfants en situation de rue sont généralement très jeunes : près de 90% des enfants enquêtés par le Samusocial ont 15 ans ou moins. Enfin, ils sont en grande majorité d'origine malienne et toutes les ethnies du Mali sont concernées par le phénomène⁴.
9. Le phénomène des enfants en situation de rue affecte le respect des droits des enfants dans toutes ses dimensions (éducatif, sanitaire, logement, alimentaire, sécuritaire, etc.). Selon l'étude réalisée par Caritas Mali auprès de 331 enfants et jeunes en situation de rue en 2015⁵, 75% des enfants et jeunes en la situation de rue sont des **talibés issus d'écoles coraniques mobiles** qui pratiquent la mendicité comme moyen de subsistance et les 25% sont des enfants qui sont soit **en rupture avec les maîtres coraniques**, soit avec la famille pour des raisons diverses.
10. Dans la rue, ces enfants sont victimes **d'exclusion sociale** et exposés au quotidien à la **consommation abusive de substances toxiques, aux violences physiques et sexuelles, aux traumatismes psychologiques**.
11. L'analyse du phénomène révèle des **causes multiples et complexes**, parmi lesquelles :
 - **des causes économiques** liées à la pauvreté grandissante en milieu rural qui conduit à l'exploitation économique des enfants par leurs parents, tuteurs et maîtres coraniques à travers la mendicité et d'autres activités illicites ;
 - **des causes sociales** dues à la crise du système d'éducation qui se manifeste par l'effritement des valeurs humaines et sociétales du pays. Cette situation est à la base de l'effondrement des institutions familiales avec l'augmentation grandissante du nombre de familles décomposées ;
 - **des causes religieuses**, qui sont les plus évoquées par les enfants enquêtés dans le cadre de l'étude réalisée par le Samusocial⁶. Si l'apprentissage de la religion depuis le bas âge est une obligation de la religion musulmane, les pratiques de certaines

² EPU Mali 2008, rapport du groupe de travail dur l'examen périodique universel Mali, A/HRC/8/50, recommandation 56.3

³ Rapport d'activité, Samusocial, 2016

⁴ Idem

⁵ Rapport de l'étude entrant dans le cadre de l'organisation d'un plaidoyer en faveur des enfants en situation de rue au Mali, DELTA-C, Avril 2015

⁶ Rapport d'activité, Samusocial, 2016

écoles coraniques telles que la mendicité, l'exploitation économique et les maltraitements des élèves sont contraires aux valeurs prônées par l'islam ;

- **des causes juridiques** : elles s'expliquent par l'insuffisance de certains instruments juridiques et institutionnels au niveau national et par la faible application des dispositions des instruments juridiques internationaux.

12. Selon Caritas Mali, d'autres **facteurs contribuent à la situation de rue de ces enfants et jeunes** :

- **l'insuffisance d'infrastructures** (centres d'accueil et d'écoute, centres de formation professionnelle), **d'accompagnement**, le **manque de soutien direct**, qui augmentent le nombre d'enfants et jeunes dans la rue et les exposent à toutes sortes de dangers (maladies, famine, prison, abus sexuels, l'exploitation économique) ;
- la **non ratification des codes** afférents aux conditions de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et de la personne humaine fait que la protection de l'enfant n'est pas assurée ;
- **l'insuffisance de formation et de spécialisation** des magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire et autres acteurs chargés de la protection de l'enfance constitue un **frein à l'application des droits des enfants** ;
- **l'insuffisance d'information et de sensibilisation en milieu rural** sur le droit des enfants, qui font que les parents ignorent toujours ces textes.

III. CADRE DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE DES ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE RUE

13. Afin d'offrir de meilleures conditions de vie aux enfants, le Mali a ratifié toutes les **conventions relatives aux droits de l'enfant**, parmi lesquelles la Convention des droits de l'enfant en 1990 et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en 1998. L'Etat malien a également ratifié les principaux instruments internationaux comme ceux de l'Organisation internationale du travail.

14. S'inspirant de ces instruments juridiques internationaux et régionaux, le gouvernement malien a accordé une place de choix à la **promotion** et à la **protection des droits de l'enfant malien**, à travers la Constitution du 25 février 1992, le Code pénal, le Code de Procédure Pénale, la loi portant sur la minorité pénale et l'institution de juridiction pour mineurs, le Code des Personnes et de la Famille, le Code du Travail et de Prévoyance Sociale, l'ordonnance n°02-062/P-RM, portant Code de Protection de l'Enfant. De plus, des institutions ont été mises en place et sont gardiennes du respect des droits des enfants (particulièrement le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ainsi que les Directions Nationale et Régionales tout comme les Services Locaux affiliés (MPFEF, DNPFEF, DRPFEF, SLPFEF)). Des politiques et programmes spécifiques ont été adoptés : Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE) et son plan d'action quinquennale 2015-2019 ; Plan National pour l'Élimination du Travail des Enfants 2011-2020 (PANETEM).

15. En dépit de ces efforts menés par l'Etat, la situation des enfants dans le pays reste **toujours préoccupante**. Dans les faits, des milliers d'enfants sont encore **victimes de violences sous différentes formes**, au niveau des familles, des écoles, des centres d'apprentissages coraniques, de la société. Les parents apparaissent parfois démissionnaires face à l'avenir de leurs enfants.

16. Malgré un cadre juridique sur la protection de l'enfant assez fourni, celui-ci demeure peu efficace et de nombreuses contraintes font **obstacles à l'effectivité des lois et règlements** régissant la protection de l'enfant. Par ailleurs, plusieurs conventions, déclarations et autres principes directeurs internationaux adoptés par le Mali n'ont pas encore été transcrits dans la législation nationale et des discriminations demeurent courantes. Le Code de Protection de l'Enfant (CPE) notamment a été adopté par ordonnance et il n'existe toujours pas à ce jour de loi lui donnant la force contraignante suffisante pour véritablement faire respecter les droits des enfants. Une relecture en 2015 du CPE a cependant permis de mieux y intégrer les principes de la Convention des droits de l'enfant.
17. De plus, la ratification de textes internationaux et l'adoption parcellaire de textes nationaux ne suffisent pas à améliorer les conditions de vie des enfants au Mali ni à prévenir le phénomène des enfants et jeunes en situation de rue. La **volonté politique** et la **conscientisation des populations** sont toutes deux indispensables pour y parvenir.
18. Aussi, les **politiques publiques** menées pour la protection et la promotion des droits de l'enfant continuent de se heurter à de **nombreux obstacles** : pauvreté, analphabétisme, persistance de pratiques coutumières, manque de moyens de l'État et des collectivités territoriales. Les actions menées par l'Etat ne sont pas souvent suffisantes pour prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en difficulté ou pour appuyer les organismes publics ou privés qui se battent afin de redonner espoir à ces enfants. Ainsi, les organisations de la société civile qui interviennent dans la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de rue regrettent particulièrement **l'insuffisance et/ou le manque d'appui financier et matériel** de la part du gouvernement malien.
19. Les **problématiques de protection de l'enfant et leurs causes**, spécifiquement celles liées au phénomène des enfants et jeunes en situation de rue, constituent un **véritable défi** pour l'État malien : elles doivent être abordées à travers une **approche holistique**, en étroite collaboration avec tous les acteurs impliqués (y compris les enfants), et en faisant primer toujours l'intérêt supérieur de l'enfant.
20. Au regard des **causes du phénomène** et la **provenance des enfants en situation de rue**, le gouvernement malien et la société civile s'accordent par ailleurs sur la nécessité de mieux **s'assurer du bien-être et de la qualité des apprentissages des enfants accueillis au sein des écoles coraniques** dont seraient issus de nombreux enfants et jeunes en situation de rue, notamment à travers la pratique du « confiage », imposant traditionnellement à la famille de ne pas s'immiscer dans l'éducation de leur enfant.
21. Enfin, dans un contexte de plus en plus **fragilisé par la crise sociopolitique** de ces dernières années, et dans un moment de désengagement de la communauté internationale dans les programmes de développement social, les acteurs nationaux, et en premier lieu l'Etat malien, doivent renforcer leur engagement par des actions concrètes, tant en terme de **production législative et réglementaire** que de **sensibilisation des populations aux dangers** encourus par leurs enfants.

IV. PROBLEMATIQUE ACTUELLE DE L'INSERTION SOCIOÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE RUE

22. L'essentiel des interventions auprès des enfants et jeunes en situation de rue au Mali est porté par les structures associatives et concernent à la fois la prise en charge médicale, l'accompagnement psychosocial, l'accueil et l'hébergement, et l'accompagnement dans des

projets de réinsertion socioéconomique et professionnelle. **L'un des défis majeurs** dans la lutte contre le phénomène des enfants et jeunes en situation de rue réside dans **l'accompagnement vers la réinsertion socioéconomique et professionnelle**.

23. Dans ce domaine, de nombreuses difficultés sont rencontrées par les acteurs, singulièrement en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes de la rue âgés de 16 à 25 ans. L'existence de projets et programmes initiés par le gouvernement du Mali en vue de favoriser l'insertion professionnelle et économique des jeunes, ont apporté **très peu de changement**. Qu'il s'agisse de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE), en charge de la Politique Nationale de l'Emploi du Gouvernement du Mali, de l'agence pour la promotion de l'emploi jeune (APEJ), dont la mission est de concourir à la promotion de l'emploi pour les jeunes maliens, hommes et femmes de 15 à 40 ans, en milieu rural et urbain, du programme de développement des compétences et emploi des jeunes (PROCEJ) visant à améliorer l'employabilité de 4 500 jeunes non scolarisés et déscolarisés et l'insertion de 20 000 jeunes non scolarisés et déscolarisés de 15 à 35 ans sur l'ensemble du territoire national, ces **opportunités restent quasiment insaisissables** par les jeunes en situation de rue.
24. En effet, la grande majorité des centres d'hébergement sont dédiés à l'accueil et à l'hébergement des personnes de moins de 18 ans, inscrivant leur action dans le cadre de la protection de l'enfant. Cependant, dès 16 ans, l'accès aux centres d'hébergement se réduit notamment pour les jeunes garçons en situation de rue, **stigmatisés** pour leur caractère jugé difficile et leur instabilité dans les centres, en raison de leur degré de désocialisation plus poussé, leur dépendance aux drogues, leur ancrage dans la prostitution.
25. En outre, pour bon nombre de ces jeunes, les garçons aussi bien que les filles, **les solutions de réintégration familiale** s'amenuisent proportionnellement à la durée de la rupture de vie familiale, et à partir de 18 ans, le système de protection de l'enfance se ferme sans relais suffisant du système de protection sociale. En raison de toutes ces contraintes, la réinsertion socioéconomique et professionnelle des jeunes en situation de rue est sérieusement compromise.

V. PROBLÉMATIQUE ACTUELLE DE LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE RUE, EN PARTICULIER EN LIEN AVEC L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

26. Le phénomène des enfants et jeunes en situation de rue est un **phénomène complexe et multidimensionnel**. Il s'explique par **plusieurs facteurs**, notamment par la nature implicitement ou explicitement violente des relations familiales, ainsi que le manque d'alternatives pour de nombreux enfants et jeunes victimes de violences intrafamiliales ou d'abus chez les tuteurs (famille élargie, écoles coraniques). En rue, la logique de survie entraîne les enfants et jeunes en situation de rue dans un **processus de désocialisation**, qui se manifeste par la perte des codes sociétaux et un changement de normes et de repères. On constate chez la plupart le **développement de psychopathologies** pouvant aller jusqu'à la déclaration de véritables « psychoses infantiles⁷ ».
27. A ces troubles psychosociaux se conjuguent très souvent la **consommation de substances psychoactives** (chanvre indien, amphétamines, solvants) permettant aux enfants et jeunes d'échapper à la réalité de la vie en rue. Ils deviennent alors dépendants à ces substances et

7 Olivier Douville, « Avec les enfants des rues à Bamako. La nécessité d'une approche pragmatique et avertie », *Enfances & Psy* 2003/2 (no22), p. 143-149. DOI 10.3917/ep.022.0143

leurs possibilités de réinsertion socioéconomique deviennent alors beaucoup plus compliquées.

28. Ce phénomène, concernant tant les jeunes garçons que les filles et jeunes mères, constitue un **facteur de stigmatisation** de ces populations par la communauté et surtout par les riverains des lieux qu'elles fréquentent. La consommation de produits toxiques augmente par ailleurs la violence entre les enfants et jeunes en situation de rue et rend difficile leur abord par les professionnels ainsi que leur prise en charge et accompagnement par ces derniers (soins médicaux, entretiens psychosociaux, causeries éducatives).
29. Ces troubles, psychosociaux ou liés à la consommation de substances psychoactives, rendent donc difficile l'éloignement de l'enfant de son espace, alors « vécu comme un arrachement, un démembrement imposé⁸». Ces enfants et jeunes, dont le comportement est perçu comme inquiétant par les autres enfants et jeunes en situation de rue, se retrouvent alors dans une **situation d'« exclusion dans l'exclusion⁹»**.
30. La consommation abusive des produits toxiques est alors un **obstacle pour l'orientation** et le référencement des enfants et jeunes de la rue vers les centres d'hébergement ou les structures de santé. En outre, le phénomène addictif complexifie le traitement et le suivi des maladies chroniques.
31. Ces enfants et jeunes se coupent progressivement de tout lien social, de toute perspective d'insertion professionnelle et économique, de toute tentative de rapprochement familial. Ils sont **en danger et dans une situation d'exclusion renforcée**.
32. Face à l'ampleur de ce phénomène, constituant un facteur limitant dans la prise en charge et l'accompagnement des enfants et jeunes de la rue, les organisations de la société civile constatent la **rareté de ressources humaines compétentes en pédopsychiatrie** et/ou **en matière de traitement contre la toxicomanie**, en particulier au niveau des structures de protection de l'enfance et de la jeunesse. Il n'existe pas non plus de centres spécialisés en désintoxication.

VI. RECOMMANDATIONS

33. RECOMMANDATIONS SUR LE CADRE DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET LA PRÉVENTION DU PHÉNOMÈNE DES ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE RUE

33.1 Assurer une large diffusion et une vulgarisation des principaux instruments législatifs, notamment le Code de Protection de l'Enfant.

33.2 Adopter une loi pour la prise en compte des écoles coraniques dans le système éducatif formel afin de garantir le bien-être des enfants talibés et la qualité de leur apprentissage.

33.3 Déployer les services déconcentrés et les agences publiques spécialisées sur l'ensemble du territoire afin de prévenir le phénomène et alerter en cas d'abus de

8 Olivier Douville, « Avec les enfants des rues à Bamako. La nécessité d'une approche pragmatique et avertie », *Enfances & Psy* 2003/2 (no22), p. 143-149. DOI 10.3917/ep.022.0143

9 Idem

façon efficace et renforcer les ressources de ces entités en vue d'une déconcentration effective.

33.4 S'impliquer dans la sensibilisation et l'information sur le travail des enfants et ses conséquences néfastes, notamment à travers l'accompagnement des actions de prévention menées par les structures spécialisées (mise à disposition d'agents et de matériels, facilitation des démarches, soutien financier).

33.5 Renforcer la mise en place et l'animation des cadres de concertation régionaux sur la protection de l'enfant, sous l'égide des DRPFEF.

34. RECOMMANDATIONS SUR LA QUESTION DE L'INSERTION SOCIOECONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE RUE

34.1 Appuyer la réinsertion socioéconomique des enfants et jeunes en situation de rue par le soutien aux dispositifs intégrés (hébergement, d'accompagnement psychosocial, formation/insertion professionnelle), en gestion publique directe ou déléguée aux entités associatives.

34.2 Créer des programmes publics d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes en situation d'exclusion (tels que la mise en place de systèmes financiers compensatoires pour les entreprises, l'obtention de micro crédits en vue de l'auto-entrepreneuriat).

34.3 Développer des services publics sociaux dans le cadre d'une politique publique familiale renforcée afin de soutenir les processus de réintégration familiale et leur pérennité (meilleur maillage territorial des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales).

35. RECOMMANDATIONS SUR LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE DES ENFANTS ET JEUNES EN SITUATION DE RUE

35.1 Développer des filières de formation spécifiques à la prise en charge des psychopathologies (pédopsychiatrie, psychologie de l'enfant) et de traitement des addictions.

35.2 Renforcer les services publics compétents en matière de prévention et de prise en charge des psychopathologies (services hospitaliers, éducation spécialisée).

35.3 Créer des services dédiés à la prise en charge des addictions (réduction des risques, désintoxication).